

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022

Séance du jeudi 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS(ES) :

Mesdames Fatma SOUCI, Morgane FRANCO, Véronique FREIXE, Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Laura DALMASES Mélanie SARRAN et Messieurs Patrick PASCAL, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN, Louis MARRASSE, Jérôme GONZALES, Roland CALS, Laurent ALSINA et Pierre-Henri DAURIACH.

✓ABSENT(ES) EXCUSES(EES) : Madame Anabel CORREA.

Madame Fatma SOUCI assure la fonction de secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 :

Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

2- Tirage au sort des jurés d'assises 202 :

- Monsieur CRABIE Pascal Maurice Yves, 15 rue des Pyrénées - 66600 CALCE ;
- Madame BESSIERE Simone Thérèse Alberte, 7 rue de la Bernouze - 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE ;
- Mme LARCHER Delphine Françoise Monique Wilhelmine, 25 rue Neuve - 66610 VILLENEUVE-LA-RIVIERE.

3-Tarifification du prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023, à compter du lundi 11 juillet, délibération 18/2022:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les prix des repas. Par ailleurs, il rappelle que les prix facturés par le SYM Perpignan Méditerranée ont fait l'objet d'une hausse pour l'année 2022/2023. Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la tarification suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.30€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	6.91€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer le prix du repas à compter du 11 juillet 2022, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	TARIFS
Maternelles et primaires	4.30€
Maternelles et primaires majoration retard inscription	5.20€
Portage à domicile	6.91€
Potage	0.27€
Pain	0.33€
Collation du soir	2.68€
Adultes	6.66€
Personnel communal	5.37€

4-Règlement intérieur et tarification du centre de loisirs périscolaire sans hébergement, année scolaire 2022/2023, délibération 19/2022.:

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement doivent faire l'objet d'une délibération. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter la tarification et le règlement intérieur du centre de loisirs périscolaire sans hébergement.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

1-Adopte le règlement intérieur et la tarification du centre de loisirs périscolaire sans hébergement ci-annexé ;

2-Convient de l'appliquer dès le 11 juillet 2022.

5-Règlement intérieur du restaurant scolaire, année scolaire 2022/2023, délibération 20/2022 :

Monsieur le Patrick Pascal, Maire, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une délibération. Après la lecture dudit règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- Convient de l'appliquer dès le 11 juillet 2022 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Modalités de publicité des actes, délibération 21/2022 :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité par affichage en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition de Monsieur le maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie ;

Cette forme de publicité sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7-Décision du maire de la n°1 à 11 :

Pièces jointes

Questions diverses :

*Enveloppe répartition aux associations et écoles.

Ecoles = coopérative scolaire = 3000 €.

*Proposition de M. Bansept : fournir un bilan financier écoles et associations, afin de respecter la réglementation : si bilan non fourni → subvention non versée.

*M. Marrassé informe qu'il a sollicité le canton / Département :

500 € : comité des fêtes

300 € : le fil de la rivière

300 € : APEV

300 € : pétanque.

*Mme SABATE Ema : Reste à consommer : Fonds de concours : 3 X 22500 €.

*Infos : Arrêt bus scolaire avenue du Canigou – Rosaire : l'agglo prend en charge la totalité.

*Parking stade : début des travaux ok.

*Kermesse écoles le 25/06 au stade.

*18/06 : 15h30 : remise trophée à M. Jean-Yves RUIZ au stade (jour du tournoi de foot).

*Départ à la retraite de Mme Guadaloupé HEREDIA et de Gilbert RUIZ le vendredi 8 juillet à 19h30 à la salle Noé du haut.

*Boulodrome : vandalisé / dégradation.

*Mme FRANCO : chiens errants chemin de la Bernouze → Circulation mise en danger.

*Repas des Aînés : 03/12/2022

*Marché de Noël : 10/12/2022.

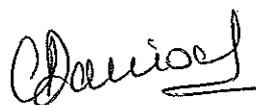
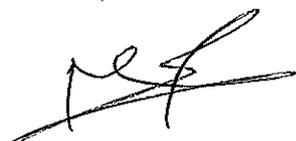
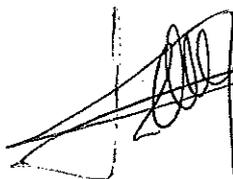
*Marché des producteurs : 03/07/2022 (flyers à l'impression).

*Saint Jean : 23/06/2022, flamme réceptionnée par le conseil municipal des enfants et chants.

*Grillade des chasseurs.

*M. MARTINEZ avec sa licorne transportera l' « AVI ».

Séance levée à 21h48



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA et Laura DALMASES. Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA Mickaël, BELTRAN et Louis MARRASSE.

✓Absents excusés (ées) : Mesdames FRANCO, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN et Messieurs M. BANSEPT, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS et Jérôme GONZALES.

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH a donné procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH,

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH a été nommée secrétaire et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général assure la suppléance du secrétariat de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance 9 juin 2022 :

Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

2- Subventions de fonctionnement aux associations :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, informe les conseillers municipaux du retrait de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

3-Tableau des effectifs :

Délibération 22/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

VU le rapport du Comité technique paritaire en date du 16 juin 2022

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

De plus, une augmentation de temps de travail de plus de 10 % est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Création :

-Un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe 15.6813°/35^{ème}(C2) ;

- deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35^{ème}/35^{ème}(C2) ;
- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 25/35^{ème}. (C2) ;
- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2) à 35/35^{ème}.
- un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique (C1) à 28.30/35^{ème}.

Suppression :

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal ;
- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe 12.4/35^{ème}(C2) ;
- deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif 35^{ème}/35^{ème}(C1) ;
- un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif 25/35^{ème}(C1) ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Adopte les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2022, suivantes :

Filière administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
-Attaché		-Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	-Adjoint technique principal (C2) à 28.30/35 ^{ème}	3
-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	Adjoint technique C1 à 28h30/35 ^{ème}	1
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	2	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe (C2) à 15,6813/35 ^{ème}	1	-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	2
-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2) à 25/35 ^{ème}	1			-Brigadier-chef principal de police municipal	1
				-Adjoint technique (C1) à 26,30/35 ^{ème}	1
				-Adjoint technique C1	
	5		3		9

Exécution : Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

4-Convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole :

Délibération 23/2022

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de l'avenant 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée métropole et convention pour la mise en œuvre la navette documentaire pour les communes de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine non signataires de la convention de mandat carte réseau ayant pour objet de proposer un service complémentaire à tous les abonnés de la carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Vu la délibération du conseil de communauté du 26 novembre 2018 approuvant la convention de mandat Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine et les communes du territoire concernant les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine ;

Considérant que la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire aux abonnés de la carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤DECIDE l'approbation de l'avenant 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée métropole et convection pour la mise en œuvre la navette documentaire pour les communes de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine non signataires de la convention de mandat carte réseau ;

➤D'APPROUVER le modèle de convention pour la mise en œuvre de la navette documentaire dans les communes de Perpignan Méditerranée métropole communauté urbaine non signataires de la convention de mandat carte réseau ;

➤D'AUTORISER Monsieur Patrick PASCAL, Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orient

5-Perpignan Méditerranée Métropole : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, informe les conseillers municipaux du retrait de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Questions diverses :

-Les conseillers retiennent le projet de la tenue d'une réunion publique pour le mois d'octobre 2022 afin d'exposer le bilan de la municipalité depuis le début de mandat.

-La commune est en attente du versement par la communauté urbaine des trois derniers fonds de concours.

-La communauté urbaine a modifié la procédure d'attribution des aides aux communes pour les festivités. Une convention entre la commune et la communauté interviendra à compter de l'année 2023.

-Le parking du stade est achevé, sauf le marquage au sol.

-Les devis du local du foot suite à sa dégradation sont en cours. Par ailleurs, nous avons encaissé le remboursement par l'assureur des frais engagés des travaux de remise en état du boulodrome, suite à sa dégradation.

Séance levée à 9h30mn

le Maire
Patrick PASCAL

**CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Laura DALMASES.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH Roland CALS, Jérôme GONZALES, Mickaël BELTRAN et Louis MARRASSE.

Absents excusés (ées) : Mesdames Morgane FRANCO, Mélanie SARRAN et Monsieur BANSEPT.

Madame FRANCO a donné procuration à Monsieur Laurent ALSINA,
Madame Mélanie SARRAN a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL,
Monsieur BANSEPT a donné procuration à Monsieur Jérôme GONZALES.

Madame Véronique FREIXE a été nommée secrétaire.

ordre du jour :

- 1-approbation du procès-verbal de la séance 22 juillet 2022;
 - 2-Subventions de fonctionnement aux associations ;
 - 3-Perpignan Méditerranée Métropole : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande;
 - 4-Convention « Tous au spectacle » entre le Conseil départemental 66 et la commune de Villeneuve-la-Rivière ;
 - 5-Motion de soutien en faveur de la commune de Cases de Pène contre l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers sur la commune d'Espira-de-l'Agly ;
 - 6-Décisions du maire n°14, 15 et 16 ;
- Questions diverses.

1-Approbation du procès-verbal de la séance 22 juillet 2022 :

Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

2-Subventions de fonctionnement aux associations :

Messieurs Jérôme GONZALES et Mickaël BELTRAN présents à la séance du conseil municipal n'ont pas participé au vote des subventions étant « personnes intéressés » en qualité de membre du bureau d'une association faisant l'objet d'une subvention.

Monsieur P. PASCAL, Maire, donne la parole à Monsieur L. ALSINA, adjoint au maire en charge des associations afin de présenter à l'assemblée la répartition des montants proposés par la commission des associations, sport et festivités.

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Messieurs Mickaël BELTRAN et Jérôme GONZALES n'ont pas participé aux votes.

1. Décide l'attribution des subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
LA BOULE VILLENEUVOISE	500 €
A.S.V. FOOT	1 500 €
SHINY FLYING STARS	400 €
LES FESTIFS VILLENEUVOIS	2 500 €
G.D.A FEMININ	250 €
FEMINA CLUB (Couture)	200 €
APEV	500 €
AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix)	200 €
CULTURE CATALANE	300 €
V.I.A	600 €
DOJOS DU SOLEIL DU CATALAN (Judo)	200 €
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE	350 €
VILLENEUVE RANDO	250 €
ZEST	100€
COOPERATIVE SCOL	3 000 €
ENTENTE DE LA TET	200 €
FOUR WINDS DANCERS	300 €
PARVIS	400 €
ANCIEN COMBATTANT	250 €
	12 000 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

-Perpignan Méditerranée Métropole : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande :

Point retiré de l'ordre du jour

-Convention « Tous au spectacle » entre le Conseil départemental 66 et la commune de Villeneuve-la-Rivière :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention ayant pour objet de définir les modalités d'accueil de deux spectacles dans le cadre de la tournée départementale «tous au spectacle » 2022-2023. La présente convention précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤DECIDE l'approbation de cette convention.

➤DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

-Motion de soutien en faveur de la commune de Cases de Pène contre l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers sur la commune d'Espira-de-l'Agly :

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Cases de Pène ont eu récemment confirmation de la construction future d'une usine d'enrobage de produits routiers sur des parcelles vendues par Perpignan Méditerranée Métropole et la commune d'Espira-de-l'Agly sur le territoire d'Espira-de-l'Agly en limite de la commune de Cases de Pène.

L'étonnement et l'incompréhension qu'un tel projet ait été pensé sans que les élus et la population de Cases de Pène n'aient été consultés d'aucune manière officielle, laisse à penser que les intentions étaient de dissimuler jusqu'au dernier moment l'implantation de cette usine à quelques centaines de mètres des habitations situées sur notre commune.

La proximité de cette usine avec le village de Cases de Pène suscite parmi la population un fort sentiment d'inquiétude.

CONSIDÉRANT que cette usine générera par son activité de fortes nuisances olfactives et sonores, des risques chimiques, routiers et sanitaires ainsi qu'un préjudice financier et visuel.

Cette installation est classée ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) et impliquera une exposition des populations à un risque chimique et sanitaire due à l'activité de l'entreprise, un risque routier dû à l'augmentation du trafic sur la RD 117.

L'augmentation du trafic sera significative puisque l'usine aura une activité forte pouvant produire jusqu'à 100 000 tonnes d'enrobé par an.

L'augmentation du trafic routier entre nos deux villages sera de l'ordre de 5 000 camions par an ainsi que les véhicules légers des salariés matin et soir.

Les vignobles alentours pourraient subir un préjudice catastrophique dû aux dégagements polluants sur la vente de leurs productions à l'étranger.

CONSIDÉRANT que les communes de la vallée de l'Agly s'inscrivent dans une démarche de développement de l'attractivité touristique au travers d'actions ciblées autour notamment du patrimoine, de la culture, de l'œnotourisme, de l'environnement, du sport et de la conservation et de la protection animale.

L'impact visuel causé par l'implantation de cette usine sera lourdement préjudiciable à l'attractivité touristique et économique que cherchent à développer les communes de la vallée de l'Agly.

Les projets ambitieux portés par les élus locaux concernant l'attractivité touristique du territoire dans la vallée de l'Agly se verraient fortement contrariées par l'implantation de cette usine.

CONSIDÉRANT que les habitants de Villeneuve-de-la-Rivière comme ceux de Cases de Pène ont fait le choix de la ruralité comme mode de vie et ont cherché à acquérir des propriétés pour bénéficier des avantages de la vie à la campagne. La quiétude offerte du village de Cases de Pène s'en trouverait fortement impactée.

CONSIDÉRANT les conséquences de l'implantation de cette usine sur la valeur financière des propriétés dans le secteur de Cases de Pène.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des désagréments cités précédemment et l'absence d'avantages pour la collectivité et le territoire, nous laissent penser que le caractère indispensable de l'implantation de cette installation à cet endroit-là n'est pas une nécessité. D'autres sites pouvant accueillir cette usine pourraient être choisis sans générer autant de problèmes.

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de Cases-de-Pène, en date du 13 juillet 2022, de rejeter l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira-de-l'Agly et Cases de Pène.

Monsieur, Partick PASCAL, maire de Villeneuve-la-Rivière propose aux membres du conseil municipal de d'approuver le rejet de l'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira-de-l'Agly et Cases de Pène.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, par un vote public, n'approuve pas à la majorité la motion rejetant le projet d'implantation d'une usine d'enrobage de produits routiers entre Espira-de-l'Agly et Cases de Pène.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick			X
M. ALSINA Laurent			X
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne		X	
M. DAURIACH Pierre-Henri			X
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis		X	
M. CALS Roland		X	
Mme CORREA Anabel		X	
FREIXE Véronique		X	
M. BANSEPT Emmanuel		X	
Mme SARRAN Mélanie			X
M. BELTRAN Mickaël		X	
M. GONZALES Jérôme		X	
Mme FRANCO Morgane		X	
Mme DALMASES Laura		X	

Questions diverses :

- ◆ Nommer un correspondant Incendie/Secours parmi les adjoints et conseillers municipaux : Fati SOUCI est nommée.
- ◆ Nommer un interlocuteur de la politique de l'eau : Roland CALS est nommé.
- ◆ Le véhicule Kangoo est en cours de livraison courant septembre.
- ◆ Le traçage du marquage au sol du parking du stade se fera courant mi-septembre.
- ◆ L'arrêt du bus (Rosaire) est en cours de finalisation.
- ◆ Chemin du Pont de Foust : étude pour le refaire.
- ◆ Information : L'Ecoparc Catalan veut visiter la Mas Cambon pour un éventuel projet.
- ◆ Inauguration du local du CCAS et de la Police Municipale fin septembre.

Séance levée à 21h50.

La secrétaire

Le Maire

Véronique FREIXE

Patrick PASCAL